

COMMUNE DE JUNGHOLTZ



**ARRETE 2024-021**

**PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

**RUE DE LA BONBONNIERE**

**Le Maire de la commune de Jungholtz,**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) du 07 juin 1977 ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise LH Terrassement à l'occasion des travaux de branchement à l'assainissement de la maison d'habitation située au 2 rue de Rimbach,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation rue de la bonbonnière ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du mardi 12 mars 2024 à 8h00 et jusqu'au mardi 12 mars 2024 à 18h00, la circulation rue de la bonbonnière est réglementée comme suit :

- Interdiction de circuler
- Interdiction de stationner

**Article 2 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre1- 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire- par les soins de l'entreprise

**Article 3 :** Le passage des véhicules prioritaires de secours devra être maintenu.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Soultz-Guebwiller et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en Mairie, et dont une ampliation sera transmise pour information :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Soultz
- L'entreprise en charge des travaux
- Centre d'intervention et de secours de Soultz
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Guebwiller
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Soultz-Guebwiller

Fait à JUNGHOLTZ, le 07 mars 2024



Le Maire,  
Guy HABECKER